



# CARNET DE SAUTS EN PARACHUTE

## Parachutiste professionnel

## **INFORMATIONS RELATIVES À LA TENUE DU CARNET DE SAUTS EN PARACHUTE**

### **1 - OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**Le titulaire d'une licence de parachutiste professionnel doit être détenteur d'un carnet de sauts en parachute conforme au présent modèle sur lequel sont inscrits les sauts classés en catégories et les heures de vol qu'il effectue.**

### **2 - TENUE DU CARNET**

- 2.1 Le carnet de sauts en parachute doit être tenu au jour le jour sans rature ni surcharge.
- 2.2 La "Fonction", qui doit être mentionnée, est, suivant le cas, "Parachutiste (P)", "Élève-Parachutiste (E)", "Parachutiste Instructeur (I)" ou "Largueur (L)".
- 2.3 La Nature du saut est, suivant le cas, Entraînement "E", Compétition "C", Manifestation aérienne "M", Travail aérien "T", Saut de nuit "N", Largage "L" ou Tandem "T".
- 2.4 La catégorie de saut est, suivant le cas, à Ouverture Automatique "OA", à Ouverture Commandée "OC", pour les sauts dont la durée de chute est inférieure ou égale à 3 secondes, à Ouverture Retardée pour laquelle trois cases sont prévues " $OR \leq 30$ " pour des chutes libres supérieures à 3 secondes et inférieures ou égale à 30 secondes, ( $OR \leq 60$ ) pour les chutes libres supérieures à 30 secondes et inférieure ou égale à 60 secondes, " $OR > 60$ " pour des chutes libres supérieures à 60 secondes. Le saut est identifié soit par le chiffre 1, dans la colonne OA ou OC soit par le nombre de secondes de chute libre dans la colonne OR appropriée.

2.5 Le "Temps de vol" est décompté depuis le moment où l'aéronef commence à se déplacer par ses propres moyens, en vue de gagner l'aire de décollage, jusqu'au moment où le parachutiste, après avoir quitté l'appareil, s'immobilise au sol.

2.6 Dans la colonne "Observations et visa de l'autorité habilitée ou de l'instructeur responsable" doivent figurer les types d'exercices effectués, les tests en vol délivrés par un instructeur habilité, les incidents et accidents éventuels, en particulier, les ouvertures du parachute de secours.

2.7 Seuls des sauts à partir d'un aéronef peuvent être décomptés.

### **3 - VÉRIFICATIONS**

3.1 Le carnet de saut en parachute doit être présenté, sur leur demande, aux agents habilités et systématiquement pour la délivrance ou le renouvellement d'une licence.

3.2 Le carnet de saut doit être arrêté et certifié sur l'honneur par son titulaire au moment de la délivrance et du renouvellement de la licence de parachutiste professionnel et à toute autre occasion à la demande de l'autorité. Toutefois, les sauts correspondants à l'entraînement d'un élève parachutiste professionnel ne seront pris en compte que s'ils sont visés par l'instructeur responsable de la formation.

**Le soussigné certifie avoir pris connaissance des instructions ci-dessus à la date du :**

*Signature du titulaire du carnet*



# CARNET DE SAUTS EN PARACHUTE

## Parachutiste professionnel

Nom .....: \_\_\_\_\_

Nom d'usage .....: \_\_\_\_\_

Prénom .....: \_\_\_\_\_

Date de naissance .....: \_\_\_\_\_

Lieu de naissance .....: \_\_\_\_\_

N° de licence .....: \_\_\_\_\_

Carnet de sauts N° : 

Sauts décomptés à partir du : \_\_\_\_\_

Jusqu'au : \_\_\_\_\_



ADRESSE DU DÉTENTEUR

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

DATE : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

DATE : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

DATE : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

DATE : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

DATE : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

DATE : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

SAUTS ANTÉRIEURS À LA DÉLIVRANCE DU PRÉSENT CARNET				
OA	OC	OR ≤ 30 "	OR ≤ 60 "	OR > 60 "

OUVERT LE PRÉSENT CARNET AU TOTAL GÉNÉRAL DE :

\_\_\_\_\_ TEMPS DE VOL

ET DE

\_\_\_\_\_ SAUTS

CERTIFIÉ EXACT,

à : \_\_\_\_\_

le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature

ANNÉE 20____  DATE	Fonction	LIEU	AÉRONEF immat.	SAUTS							Temps de Vol	OBSERVATIONS ET VISA DE L'AUTORITÉ HABILITÉE OU DE L'INSTRUCTEUR RESPONSABLE	
				Parachute	Hauteur	Nature	OA	OC	OR ≤ 30"	OR ≤ 60"			OR > 60"
<b>Report . . .</b>													
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES HEURES DE VOL</b> _____ heures _____ minutes							<b>TOTAUX À REPORTER :</b>					<b>TOTAL GÉNÉRAL DES SAUTS</b> _____ SAUTS	

ANNÉE 20____ DATE	Fonction	LIEU	AÉRONEF immat.	SAUTS						Temps de Vol	OBSERVATIONS ET VISA DE L'AUTORITÉ HABILITÉE OU DE L'INSTRUCTEUR RESPONSABLE	
				Parachute	Hauteur	Nature	OA	OC	OR ≤ 30"			OR ≤ 60"
<b>Report . . .</b>												
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES HEURES DE VOL</b> _____ heures _____ minutes							<b>TOTAUX À REPORTER :</b>					<b>TOTAL GÉNÉRAL DES SAUTS</b> _____ SAUTS





